



BP 60286

10008 TROYES CEDEX

MONTGUEUX 2022

Montées de démonstration

VÉHICULES HISTORIQUES SPORTIFS

RÈGLEMENT

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de sa 52ème course de côte de Montgueux, l'ASA Auboise propose des montées de démonstration réservées aux véhicules historiques sportifs ou d'exception le Dimanche 28 Août 2022.

Article 2 : Ces montées sont ouvertes aux autos sportives historiques d'avant 1985, dont le modèle a contribué à forger sa réputation en sport automobile, ou jugé par son caractère exceptionnel par l'organisateur. La sélection sera effectuée par l'ensemble des membres du comité directeur de l'ASA Auboise et non négociable.

Article 3 : Le nombre de voitures participantes est limité à 15.

Article 4 : Le permis de conduire devra être présenté aux vérifications administratives au point d'accueil historique situé à proximité des barnums de l'organisation. Pour conducteur et passager éventuel (1 seul), le port du casque sera obligatoire (normes NF, AFNOR ou E) ainsi que des manches longues de préférence en coton, pantalon et chaussures (pas de tongs...)

Article 5 : Chaque conducteur ou conductrice pourra prendre un ou une passagère avec tenue vestimentaire et casque adéquats.

Article 6 : Les vérifications techniques porteront sur la sécurité du véhicule : état visuel, état des pneumatiques, ceintures de sécurité ou harnais. A l'issue de ces vérifications, seront remis des numéros qui devront être apposés en haut à gauche du pare-brise (côté conducteur) ainsi qu'un bracelet poignet pour les conducteurs.

Article 7 : Le timing des 4 ou 5 montées sera donné lors du briefing obligatoire par le directeur de course au point accueil historique. A l'issue de chaque montée, les autos seront regroupées au parc d'arrivée et redescendront en convoi par la côte sous les ordres du directeur de course.

Article 8 : Ces montées de démonstrations ne sont pas chronométrées. Chacun pourra rouler à son rythme et devra se montrer exemplaire dans son comportement. L'objectif est le plaisir de tous, et tout manquement grave pourra entraîner l'exclusion immédiate de la voiture concernée. Le bon déroulement de cette manifestation est sous l'autorité du directeur de course qui pourra en conséquence, prendre les décisions qui s'imposent. Ces décisions sont sans appel.

Article 9 : Les enregistrements vidéo dans les véhicules sont autorisés sous condition que la caméra soit en arrière des sièges avant et ne filme pas le compteur de vitesse. Les participants autorisent, sans aucune contre partie, l'organisation à utiliser les images de leurs véhicules.

Article 10 : L'organisation décline toute responsabilité quant aux vols ou dégradations qui pourraient survenir sur ou dans les véhicules.

Article 11 : Les véhicules devront obligatoirement être assurés ou au minimum par une attestation d'assurance RC Circuit (votre assureur peut vous la délivrer sur simple demande). Cette attestation sera réclamée lors des vérifications administratives. L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommage que vous pourriez causer à autrui pendant la manifestation.

Article 12 : Le montant de l'inscription est de 70 € par voiture et comprend café-croissant d'accueil, 2 boissons, 2 entrées gratuites, les numéros et le cadeau souvenir. Le bulletin d'inscription devra parvenir à l'ASA Aubeoise BP 60286 10008 TROYES Cedex avant le Vendredi 19 Août, accompagné de son paiement.

Article 13 : La participation à cette manifestation implique l'acceptation pleine et entière des 13 articles dans leur intégralité du présent règlement.